

**DECISION N° DC27/25**

**Attribution du contrat de maintenance de la vidéoprotection pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 2123-1 et L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'offre remise par la société *CONNECTIA*, sise 20 rue du Pont des Halles, 94150 RUNGIS,

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance du système de vidéoprotection sur le site du SIOM de la Vallée de Chevreuse à Villejust,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure avec la société *CONNECTIA*, sise 20 rue du Pont des Halles, 94150 RUNGIS, le contrat de maintenance et service curatif de Vidéoprotection pour le site du SIOM de la Vallée de Chevreuse à Villejust.

**ARTICLE 2 :**

Les prix indiqués dans ce contrat s'entendent hors taxes.

Le montant de la prestation comprenant la maintenance et le service curatif des deux serveurs vidéo 32 voies, un enregistreur turbo HD 4 voies, 26 caméras analogiques turbo HD 4 voies, deux injecteurs 1 port POE+ ainsi qu'un pont radio (émetteur + récepteur) s'élève à 1760 € HT par an, soit 2112,00 € TTC.

Le montant de la prestation comprenant la maintenance et le service préventif du système de vidéoprotection s'élève à 1308 € HT par an, soit 1569,60 € TTC par an.

**ARTICLE 3 :**

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 1 er janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le

**Le Président**

**Jean-François VIGIER**

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le :  
- affichée le :